

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'AN 2025, le 15 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis à l'agence Sud - 23 allée Pierre Mendès France à Soissons.

Etaient présents :

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT et LIEZ, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. DELHAYE, Administrateur, à M. CREMONT,
Mme MARICOT, Administratrice, à GRZEZICZAK,
M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPELBERG.**

**Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux
Adjoints, M. COLARD et Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication
Institutionnelle.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy
GRZEZICZAK, Président.***

ORDRE DU JOUR

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ADSEA POUR LE CO-FINANCEMENT
D'UN POSTE D'ADULTE- RELAIS**

L'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) sollicite l'OPAL pour le co-financement d'un poste d'Adulte- Relais.

Le contrat d'adultes-relais est un contrat aidé de 3 ans subventionné par l'Etat. Il vise à renforcer le lien social et améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires et les territoires en difficulté. Les activités des adultes-relais consistent, entre autres, à jouer un rôle de proximité, pacifier les relations entre les habitants et favoriser le vivre-ensemble.

Le dispositif d'Adultes-relais est reconduit. Le salarié en contrat aidé depuis 2022 est renouvelé en qualité d'agent de médiation et d'animation à la Pharmacycle située sur le quartier Champagne, quartier prioritaire de la ville.

La participation financière de l'Opal s'élève à **4 600 euros** pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Bureau de se prononcer sur cette proposition de convention de co-financement.

A l'appui des informations complémentaires fournies et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la participation de l'Opal, à hauteur de 4 600 €, pour le co-financement d'un poste d'Adultes-relais et autorise le Directeur Général à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.



CONVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS A L'ADSEA

Entre les soussignés,

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 1 place Jacques de Troyes, 02 007 LAON Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 423 119 395,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric DOURLIN,

Ci-après dénommé « l'Office » ou « l'OPAL »

Et

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne (ADSEA)
Dont le siège est sis 2 avenue Gambetta 02 000 LAON Représenté par son Directeur Général, Monsieur David TIRANNO

Ci-après dénommée « l'ADSEA »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'engagement de l'**OPAL** au financement de l'adulte-relais recruté par l'**ADSEA** et mis à disposition de la régie de quartier pour l'atelier participatif et solidaire d'autoréparation de vélo Pharmacycle situé sur le quartier Champagne, quartier politique de la ville.

Article 2 : Mission des adultes-relais

Les activités des adultes-relais, telles que définies par l'Etat, consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur.
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et l'ADSEA.

L'**ADSEA** a signé avec l'**Etat/ la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, représenté par la Préfète de l'Aisne, un contrat adulte-relais :

- Un adulte-relais agent de médiation et d'animation en atelier participatif et solidaire d'autoréparation de vélo

Article 3 : Soutien financier

Le poste d'adulte-relais représente pour l' **ADSEA** un coût réel de :

- 24 671,82 euros par an

Le paiement sera effectué au dernier trimestre de l'année, en complément de la subvention accordée par l'Etat. L'**ADSEA** pourra, sur demande, se faire régler d'un acompte, dans la limite de 30% du montant global du financement accordé par l'**Office**.

Selon les termes des conventions liant l'Etat à l' **ADSEA**, celle-ci est subventionnée à hauteur de 20 071,82 euros. La participation du bailleur social au financement de ce dispositif est la suivante : l'**OPAL** : **4600 euros**. Cette participation pourra être présentée dans le plan d'action 2026 du bailleur social lié à l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties consentie par l'Etat dans le cadre de la convention d'abattement TFPB.

Il est rappelé que : constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de l'**OPAL** d'apporter un financement à l'**ADSEA** le fait pour l'**OPAL** de pouvoir bénéficier d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties, en application des normes fiscales en vigueur, et en lien avec ce financement.

A ce titre l'**OPAL** se réserve le droit de suspendre à tout moment le versement de la contribution financière ci-dessus décrite en cas de refus ou de non-validation par la collectivité compétente de la valorisation de cette contribution financière au titre de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties ; au sein des contrats de ville, ou de tous autres dispositifs aux dits abattements.

L'adulte-relais travaillera, en plus des missions générales définies ci-dessous, en étroite collaboration avec l'équipe de prévention spécialisée de l' **ADSEA** par le biais de médiations sociales et/ ou éducatives en lien avec la mécanique vélo.

Article 4 : Contreparties

L'**ADSEA** s'engage par le biais de l'adulte-relais, aux missions suivantes :

- Réaliser des permanences au sein de l'atelier participatif et solidaire d'autoréparation de vélo « Pharmacycle » situé au 90 rue Pierre Curtil au quartier Champagne à Laon. En lien avec l'équipe de prévention spécialisée de l'**ADSEA** d'utiliser la réparation de vélo et divers activités annexes comme support éducatif auprès des jeunes et de leurs familles.
- Utiliser l'activité d'autoréparation au sein de l'atelier mais également en atelier mobile pour promouvoir l'usage des circulations douces et sensibiliser la population sur les notions de recyclage, de réemploi et de respect de l'environnement.
- Répondre aux sollicitations de l'**OPAL** lorsque cela est possible pour participer aux animations de pieds d'immeubles.

Article 5: Instance de concertation ADSEA / l'OPAL

Une instance de concertation est mise en place pour suivre la bonne exécution de la présente convention.

Elle se réunira au minimum une fois par an lors du dernier trimestre de l'année, pour envisager la reconduction de la présente convention pour l'année suivante, et y apporter d'éventuelles modifications.

Article 6: Date d'effet et durée de la convention

La date d'effet est le 1er janvier 2026.

Elle est conclue pour une durée d'un an et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse faite par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant chaque 31 décembre.

Cette convention est conclue dans la limite de la durée de la convention d'abattement TFPB.

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée, sous réserve d'un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant peut entraîner la dénonciation immédiate de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de différend ou de litige qui viendrait à se produire en suite ou à l'occasion de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de parvenir à un accord, le siège du destinataire contestataire est attributif de juridiction.

Fait à Laon en 2 exemplaires, le 15/10/2025.

Pour l'ADSEA

Le Directeur Général

Eric DOURLEN

Le Directeur général,

David TIRANNO